

ÉCHANGE DE NOTES (13 NOVEMBRE ET 8 DÉCEMBRE 1951) ENTRE LE CANADA
ET LA FRANCE CONSTITUANT UN ACCORD ABROGEANT L'ACCORD DU
22 MARS 1946 VISANT LA MAINTIENNE DU CONTRÔLE DU GOUVERNEMENT
CERTAIN SUR CERTAINES BIENS PRIVÉS
THE AGREEMENT OF MARCH 22, 1946, BETWEEN THE
COUNTRY PRIVATE PROPERTY FROM GOVERNMENT CONTROL

L'Ambassadeur de France au Canada
au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

AMBASSADE DE FRANCE

to the Secretary of State for External Affairs
OTTAWA, le 13 novembre 1951.

FRENCH EMBASSY

N° 141

OTTAWA, November 13, 1951
MONSIEUR LE MINISTRE

SUMMARY

Me référant au procès-verbal des entretiens qui ont eu lieu à Ottawa
entre experts français et canadiens, les 11 et 12 octobre 1951, j'ai l'honneur
de vous connaître l'accord du Gouvernement français sur les dispositions

PAGE

- I. Note dated November 13, 1951, from The Ambassador
of France to Canada to the Secretary of State for
External Affairs 5
- II. Note dated December 8, 1951, from The Secretary
of State for External Affairs to the Ambassador
of France to Canada 7

(a) les banques et les autres dépositaires d'avoirs sous séquestre
doivent désormais normalement les placer à la disposition de
leurs propriétaires français.
(b) le séquestre canadien prend toutes dispositions utiles pour
assurer la remise des avoirs qu'il a matériellement appréhendés
à leurs propriétaires français.

3. Les dispositions de présent échange de lettres prennent effet à
la date de sa signature.
3. The exchange of this communiqué is to have effect from the date of its signature.
Je vous serais obligé de bien vouloir me confirmer l'accord du Gouver-
nement canadien sur ces dispositions.
Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute
considération.

HUBERT GUÉRHIN

HUBERT GUÉRHIN